Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, **Frédéric OTHON** représentant **MACIF DSO Immobilier**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W,
Situé au **20 rue Alfred Kastler, 67160 WISSEMBOURG**, dénommé ou enregistré sous l'enseigne *:* **«WISSEMBOURG»** atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- ☐ Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ☑ L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 25 mai 2020 **Signature** :

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bureau Veritas Construction Strasbourg
4, Rue du Parc
Oberhausbergen
67088 STRASBOURG Cedex 2

Téléphone : 03 88 56 84 87
Télécopie : 03 88 56 84 56
marco.weiss@bureauveritas.com

Rapport n°: MW1 Date : 19/05/2020

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP lors de leur construction
Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 20 avril 2017

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **Marco WEISS** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 9017596 en date du : 11/02/2020
La Société : **MACIF Pôle Nord-Est - Immobilier**
2, Rue de la Sinne - CS 92347
68100 MULHOUSE
maître de l'ouvrage de l'opération suivante :
MACIF WISSEMBOURG
20 Rue Alfred Kastler
67160 WISSEMBOURG

Réf. du Permis de Construire : **AT 067 544 19 W 0006**
Date du dépôt de demande de PC : 12/12/2019 Date du PC de l'autorisation : 24/02/2020
Modificatifs éventuels : Sans objet.

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Nouvelle agence MACIF de WISSEMBOURG.

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19 à R 111-19-4 du code de la construction et de l'habitation relatif aux ERP lors de leur construction et aux IOP lors de leur aménagement

☒ Arrêté du 20/04/2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier AT.

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **19/05/2020**, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 19/05/2020

Signature : Marco WEISS

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Date : 19/05/2020	N° Contrat : 9017596
N° rapport : MW1	

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

20 - TELEVISEURS

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
Solutions d'effets équivalents			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Cheminements existants non modifiés, appartenant à l'entreprise COSKUN.	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	**SO**		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	**SO**		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	**SO**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	**SO**		
Signalisation permettant un bon repérage	**SO**		
Largeur ≥ 1,40 m	**SO**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	**SO**		
Dévers ≤ 2%	**SO**		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	**SO**		
pente < 4%	**SO**		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	**SO**		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	**SO**		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	**SO**		
pente > 10% : interdite	**SO**		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	**SO**		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	**SO**		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	**SO**		
paliers horizontaux au dévers près	**SO**		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	**SO**		
arrondis ou chanfreinés	**SO**		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	**SO**		
absence de ressauts successifs dans une pente	**SO**		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
giron des marches ≥ 28 cm	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE		Places de stationnement existantes et non modifiées, appartenant à l'entreprise COSKUN.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places (sans être inférieur à 10)	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places ≥ 3,30 m	SO		
longueur des places > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 2% près	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
visiophonie	SO		
interphones dotés d'une boucle magnétique	SO		
retour visuel des informations fournies oralement	SO		
Accessibilité des bornes de paiement	SO		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	R		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Date : 19/05/2020	N° Contrat : 9017596
N° rapport : MW1	

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
signal lié au fonctionnement : sonore et visuel	SO		
Interphonie			
boucle d'induction magnétique respectant l'annexe 9	SO		
retour visuel des informations fournies oralement	SO		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil et mobiliers en faisant office avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier : h maxi 80 cm, vide en partie inférieure 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique et signalé par un pictogramme	R		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère à 4 ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO	ERP 5ème catégorie.	
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2%	SO	Absence de dévers.	
Pentes		Etablissement ne présentant pas de pentes.	
pente ≤ 4%	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 10% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Date : 19/05/2020	N° Contrat : 9017596
N° rapport : MW1	

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
absence de ressauts successifs dans une pente	R		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO	Absence de trous en sol.	
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches		Absence d'escalier.	
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées restaurants et débits de boisson			
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,40 m de large	SO		
Allées secondaires des restaurants : respect des règles ERP	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		Etablissement à simple RDC.	
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
giron des marches ≥ 28 cm	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante, côté mur, acceptée si diamètre du fût central < 40 cm)	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	**SO**		
continues, rigides et facilement préhensibles y compris sur chaque palier intermédiaire	**SO**		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches (sauf celle côté fût si relief tactile à chaque palier)	**SO**		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	**SO**		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier	**SO**		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	**SO**		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	**SO**		
non glissants	**SO**		
sans débord excessif	**SO**		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	**SO**		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	**SO**		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	**SO**		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	**SO**		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	**SO**		
ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	**SO**		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	**SO**		
ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	**SO**		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	**SO**		
vertical avec nacelle et sans gaine jusqu'à 0,50 m de hauteur	**SO**		
vertical avec nacelle, gaine et portillon jusqu'à 1,20 m de hauteur	**SO**		
vertical avec gaine fermée et porte jusqu'à 3,20 m de hauteur	**SO**		
dispositif de protection afin d'empêcher l'accès sous l'appareil lorsqu'il est en position haute	**SO**		
caractéristiques minimales	**SO**		
plateforme 0,90 m x 1,40 m service simple ou opposé	**SO**		
plateforme 1,10 m x 1,40 m serviceen angle	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
plateforme pouvant supportée 250 kgs/m²	**SO**		
commande centrée sur la plateforme	**SO**		
commande à enregistrement et en dehors débattement de la porte pour EPMR avec gaine fermée	**SO**		
porte de 0,83 m de largeur de passage libre	**SO**		
EPMR autant que possible libres d'accès ou dispositif permettant de signaler sa présence	**SO**		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	**SO**		
Mains courantes accompagnant le mouvement	**SO**		
Commande d'arrêt d'urgence	**SO**		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	**SO**		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné	**SO**		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	**R**		
pas de ressaut ≥ 2 cm	**R**		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	**R**		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	**R**		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	**SO**		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, sanitaires et cabines non adaptés	**R**		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,83 m de passage utile)	**R**		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	**SO**	Etablissement recevant moins de 100 personnes.	
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	**R**		
0,80 m pour les sanitaires et cabines non adaptés (0,77 m de passage utile)	**R**		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	**SO**		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	**R**		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant (sauf escaliers, sanitaires et cabines non adaptés)	**R**		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	**R**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	R		
Equipements et commandes accessibles repérables	R		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour 1 salle de réunion au moins des ERP de 1ère et 4ème catégorie.	SO	ERP 5ème catégorie.	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Les interrupteurs et boutons de commande mis à disposition du public ne doivent pas être à effleurement	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)			
Espace d'usage latéral à la cuvette de 0,80 x 1,30 m	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	R		
transfert à gauche et à droite	R		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui située entre 40 cm et 45 cm de l'axe de la cuvette	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs		Existant non modifié, appartenant à l'entreprise COSKUN.	
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	R		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	**SO**		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	**R**		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	**R**		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	**R**		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	**R**		
lisibilité (hauteur des caractères)	**R**		
compréhension (pictogrammes)	**R**		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	**SO**		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (sans être < 20)	**SO**		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	**SO**		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	**SO**		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	**SO**		
Emmarchement des gradins			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute et à chaque palier	**SO**		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	**SO**		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	**SO**		
non glissants	**SO**		
sans débord excessif	**SO**		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
Porte d'entrée de 0,80 m de large minimum (0,77 m de passage utile)	**SO**		
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	**SO**		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en cas de réseau téléphonique interne	**SO**		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	**SO**		
équipements en hauteur hors des cheminements	**SO**		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	**SO**		
1 + 1 par tranche de 50 ou	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Date : 19/05/2020	N° Contrat : 9017596
N° rapport : MW1	

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
Passage de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté OU 1,20 m sur les 2 grands côtés et 0,90 m sur le petit côté	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles			
ressaut < 2 cm	SO		
Barre d'appui permettant le transfert	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
siège	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
Lavabos accessibles (vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m : HxLxP)	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public Construction ou création Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		
20 - TELEVISEURS			
Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si fonctionnalité présente	SO		
Lieux publics privatifs : notices simplifiées présentent	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018